

FCP de droit français

FPS VELVET DEBT

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

**Société de gestion : Twenty First Capital
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit**

Twenty First Capital - 39, avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 - Paris

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	8
3. Rapport de gestion	9
4. Informations réglementaires	10
5. Certification du Commissaire aux Comptes	13
6. Comptes de l'exercice	17

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

FIA de droit français.

Fonds commun de placement soumis au régime des fonds professionnels spécialisés prévu aux articles L. 214-154 et suivants du CMF.

CLASSIFICATION

Le Fonds relève de la classification « obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Détermination des sommes distribuables

Conformément à L. 214-24-50 du CMF (modifié par la loi PACTE) "Le résultat d'un fonds d'investissement à vocation générale comprend le revenu net, les plus et moins-values réalisées nettes de frais et les plus et moins-values latentes nettes. Le revenu net est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, rémunération prévue à l'article L. 225-45 du code de commerce et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts."

Ce texte est applicable aux fonds professionnels spécialisés (art. L. 214-152 du CMF).

Les sommes distribuables par le Fonds (les "**Sommes Distribuables**") sont calculées à chaque Date Comptable conformément à l'article L. 214-24-51 du CMF (modifié par la loi PACTE) et sont égales à :

- (i) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Affectation et distribution des Sommes Distribuables

Les sommes distribuables peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées en tout ou partie suivant la décision de la Société de Gestion.

En cas de distribution, les sommes seront distribuées dans la limite des sommes disponibles du Fonds, aux Investisseurs sur une base annuelle dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date de Publication de la Valeur Liquidative suivant la fin du premier trimestre civil de l'année suivante. La Société de Gestion en informera les Investisseurs.

La Société de Gestion pourra également décider de procéder au paiement d'acomptes sur Sommes Distribuables dans les 15 Jours Ouvrés suivant chaque Date de Publication de la Valeur Liquidative. La Société de Gestion en informera les Investisseurs.

Les droits des Investisseurs au paiement des Sommes Distribuables s'éteignent de plein droit à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds. A compter de cette date, ils ne disposent d'aucun recours d'aucune sorte à l'encontre du Fonds pour le paiement des Sommes Distribuables qu'ils n'auraient pas reçues.

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds a pour objectif de permettre à des Investisseurs répondant aux conditions mentionnées à la Section 4 (Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type) du Prospectus d'investir dans des titres de créances libellées en euros et liées à une seule opération de développement immobilier.

Ces titres de créances bénéficient de sûretés réelles et contractuelles, tant sur le montant principal que sur le revenu associé, par la ou les structure(s) de détention directe ou indirecte (SPV) et ses associés à titre personnel.

Ces investissements permettront au Fonds, sous réserve du risque de contrepartie, de délivrer un TRI cible de 12%.

Les Investisseurs percevront pendant la vie du Fonds une quote-part des Sommes Distribuables proportionnelle au nombre de Parts qu'ils détiennent telle que visée à la Section 5.2 (Affectation des Sommes Distribuables) du présent Prospectus.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Actifs du Fonds

(a) Nature des Actifs

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investira dans un ou plusieurs des actifs suivants (les "**Actifs**") :

- des obligations ou titres de créances ;
- des parts, actions ou titres de créance émis par un organisme de placement collectif.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré, est comprise entre 0 et 10.

Les titres sélectionnés ne seront libellés qu'en euros. Il n'y aura pas de risque de change.

Le gérant ne prendra aucune position sur instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques crédit, de taux et/ou de change.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FPS est géré	Entre 0 et 10
Devises de libellé des titres dans lesquels le FPS est investi	Euro : 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FPS	0%
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FPS est exposé	EUROPE : 100% de l'actif net Autres : 0%

Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

(b) Maturité des Actifs

Les Actifs détenus permettront d'effectuer le remboursement selon les conditions de liquidité décrites.

(c) Devise des Actifs

Chaque Actif sera libellé en Euros.

(d) Placement de la trésorerie du Fonds

Afin d'assurer une gestion efficace de ses liquidités, le fonds pourra investir les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation dans des supports prudents, étant précisé que les liquidités du Fonds ne devront jamais excéder 30 % (trente pour cent) des Actifs du Fonds. Par supports prudents, on entend :

- des bons du Trésor, titres de créance ou instruments du marché monétaire de toute nature (taux fixe, taux variable etc.), cotés ou non cotés, notés au moins A ;
- des certificats de dépôts émis par des établissements de crédit, notés au moins A et d'une échéance inférieure à six (6) mois ;
- des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA mentionnés au 5° de l'article D. 214-232-4 du Code monétaire et financier, investis principalement en titres de créances mentionnés aux 3° et 4° dudit article.

(e) Emprunts d'espèces

Le Fonds n'aura pas recours à l'emprunt d'espèces.

(f) Contrats constituant des garanties financières

Le Fonds n'aura pas recours à ce type de contrats.

Stratégie "Buy and hold"

Les Actifs du Fonds (à l'exception des placements de la trésorerie du Fonds visés à la Section 3.10.1(d) (Placement de la trésorerie du Fonds) du Prospectus) ont vocation à être détenus dans une optique "buy and hold" par le Fonds, c'est-à-dire à ne pas être cédés avant leur échéance. Toutefois, la Société de Gestion pourra décider de rembourser de manière anticipée et totale les Investisseurs en procédant au rachat de la totalité des Parts des Investisseurs à compter de la deuxième date d'anniversaire de la fin de la Période de Souscription du Fonds puis à chaque date d'anniversaire de ladite période.

PROFIL DE RISQUE

Tout Investisseur s'expose aux facteurs de risque exposés ci-dessous.

(i) Risques liés à la sous-performance du Fonds

Même si la stratégie mise en œuvre au travers de la politique d'investissement doit permettre de parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités par la Société de Gestion, ne puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport à l'objectif de gestion, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du portefeuille des Investisseurs.

(ii) Risques liés aux conséquences fiscales pour les Investisseurs

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable concernant les Actifs détenus par le Fonds. Rien ne garantit que la structure du Fonds ou des investissements sera efficiente d'un point de vue fiscal à cet égard.

(iii) Risques liés aux conséquences fiscales pour les Investisseurs

Il est également possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le Fonds et/ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure du Fonds sera efficiente d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur.

Par conséquent, il est vivement conseillé à chaque Investisseur potentiel de consulter ses conseils fiscaux en faisant référence à sa propre situation concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le Fonds.

(iv) Risques liés aux recours à des prestataires tiers

Le Fonds a recours à des prestataires tiers à la Société de Gestion. La Société de Gestion vérifie régulièrement la bonne exécution par ces prestataires tiers des missions qui leur sont dévolues. Cependant, il ne peut être exclu que l'un de ces prestataires ne soit déficient, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les Actifs du Fonds et donc sur la Valeur Liquidative des Parts.

(v) Risques liés à l'investissement en instruments de dette

Le Fonds pourra investir dans des Actifs représentatifs d'instruments de dette pour lesquels il ne sera juridiquement qu'en position de créancier, sans bénéficier des droits attribués à un investisseur en titres de capital.

(vi) Risque de crédit

Le Fonds est totalement exposé au risque de crédit. En cas de dégradation de leur situation financière, de l'ouverture d'une procédure de règlement amiable (moratoire, conciliation, *mandat ad hoc*...) ou de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute procédure équivalente ouverte sur le fondement d'un droit étranger à leur encontre, le paiement des sommes dues au titre des Actifs détenus par le Fonds peut être suspendu et/ou ces sommes rééchelonnées dans le temps, voire faire l'objet d'une réduction de leur montant en principal, en tout ou partie.

(vii) Risques liés à la survenance d'une crise économique, financière ou d'événements exceptionnels

La dégradation de la situation économique peut avoir un impact défavorable sur les Actifs, qui peuvent, par exemple, se trouver dans l'impossibilité de payer et/ou rembourser le principal et/ou les intérêts des Actifs détenus par le Fonds.

Les investissements réalisés par le Fonds seront également soumis aux risques inhérents à tout investissement effectué sur les marchés de financement (crédit ou capitaux) pour lesquels on ne peut exclure la survenance d'une crise sur une longue période.

La performance et l'évolution du capital investi sont donc exposées au risque lié à l'évolution défavorable de la situation économique et des marchés de financement (crédit ou capitaux).

La perturbation des marchés de financement (crédit ou capitaux) peut rendre indisponibles des investissements en Actifs, ce qui pourrait rendre plus délicate la mise en œuvre de la stratégie du Fonds.

Enfin, la survenance d'événements exceptionnels (crise politique, militaire, attaque terroriste etc.) peut engendrer des perturbations sérieuses et durables des marchés de financement (crédit ou capitaux) qui rendent impossibles la liquidation de certains Actifs détenus par le Fonds et l'expose par conséquent à des pertes.

Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Actifs détenus par le Fonds ou sur les hypothèses retenues par la Société de Gestion lors de sa décision d'investissement et par conséquent sur la performance globale du Fonds.

(viii) Risques liés à la volatilité des prix et la difficulté de valoriser les Actifs du Fonds

Les prix des actifs dans lesquels le Fonds souhaite investir peuvent être volatils. Les facteurs pouvant influencer sur le prix de ces actifs sont notamment la rentabilité de la société, l'offre et la demande sur le produit et les politiques gouvernementales en matière commerciale, fiscale et monétaire.

Ainsi, la volatilité ou l'absence de prix de marché et le manque de fiabilité, de disponibilité ou le caractère incomplet de l'information obtenue peuvent entraîner des difficultés à valoriser certains Actifs détenus par le Fonds à la valeur de marché.

(ix) Risques liés à la concentration des investissements sur un type d'investissement

Hormis celles énoncées dans le Prospectus, le Fonds n'est soumis à aucune contrainte légale ou réglementaire de diversification ou de concentration. Si le Fonds devient concentré sur un type d'investissement, la valeur du Fonds sera sujette à une volatilité plus importante. La valeur du Fonds pourra alors être impactée plus négativement que si le portefeuille avait été plus diversifié, notamment en cas d'événements politique, économique, de changement de régulation défavorables, ou si l'un des secteurs d'activité dans lesquelles le portefeuille est investi connaît des difficultés.

(x) Risques liés à la concentration des investissements sur un émetteur d'instruments financiers

Hormis celles énoncées dans le Prospectus, le Fonds n'est soumis à aucune contrainte légale ou réglementaire de diversification ou de concentration. Le Fonds peut être exposé à un risque de concentration sur l'émetteur d'instruments financiers. La valeur du Fonds sera sujette à une volatilité plus importante. La valeur du Fonds pourra alors être impactée plus négativement que si le portefeuille avait été plus diversifié, notamment en cas d'événements politiques, économiques, de changements de régulation défavorables, ou si l'un des secteurs d'activité dans lesquelles le portefeuille est investi connaît des difficultés.

(xi) Risques liés aux taux d'intérêts

Le Fonds peut être exposé à un risque de taux d'intérêts en cas d'investissement en Actifs à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêts peut affecter négativement la performance du Fonds.

(xii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder certains Actifs dans un délai court. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettent pas une liquidité immédiate ou ne permettent pas de réaliser la cession de l'Actif au prix attendu par le Fonds.

(xiii) Risque lié à la Période de Blocage

Risque lié à la Période de Blocage Il est recommandé aux porteurs d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs Parts, lesquelles sont limitées. En effet, aucun rachat de Part ne peut intervenir durant la Période de Blocage (équivalente à la Durée de Vie). Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité de leur placement durant la Période de Blocage.

(xiv) *Risque en matière de durabilité*

Il représente le risque pour un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur liquidative du portefeuille.

CONSEQUENCES JURIDIQUES LIEES A LA SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription des Parts par un Investisseur implique son adhésion au Prospectus.

Les droits et les obligations des Investisseurs, tels que prévus dans le Prospectus, seront régis par le droit français et les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tous les litiges ou différends non résolus à l'amiable survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

TRAITEMENT PREFERENTIEL

Conformément à l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion :

- garantit un traitement équitable des Investisseurs ;
- s'engage à fournir, dès lors qu'un Investisseur bénéficierait d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, du type d'investisseurs qui bénéficie de ce traitement préférentiel, et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec la Société de Gestion.

INVESTISSEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

En application de l'article 423-27 du RGAMF, les Parts ne peuvent être souscrites ou acquises, directement ou indirectement, que par les investisseurs répondant aux conditions suivantes (les "**Investisseurs**") :

- (a) les investisseurs mentionnés à l'article L. 214-144 du CMF sur renvoi de l'article L. 214-155 du CMF (investisseurs qualifiés français ou investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente) ;
- (b) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à EUR 100.000 ;
- (c) les investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins EUR 30.000 et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - (i) ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - (ii) ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des Investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - (iii) ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité d'Investisseur soit dans un fonds commun de placement à risque ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;
- (d) tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-60 du RGAMF.

Il est rappelé que :

- le montant minimum de souscription de l'Investisseur est de EUR 100.000 (cent-mille Euros),
- le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque Investisseur. Pour le déterminer, chaque Investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à chaque Investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds,
- les dirigeants, salariés ou personnes physiques agissant pour le compte de la Société de Gestion n'ont pas vocation à acquérir des Parts,
- la Société de Gestion ne peut co-investir avec le Fonds,
- la durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Aucun changement significatif n'est intervenu.

3. RAPPORT DE GESTION

Commentaire de gestion

Au 12 décembre 2022, le FPS Velvet Debt a souscrit au total 24 M€ à l'émission obligataire émise par la société Compagnie Immobilière d'Investissement (« CII »).

Les obligations souscrites, dont la maturité est en février 2025, permettront, sous réserves des risques exposés dans le prospectus du FPS Velvet Debt, de délivrer un rendement cible de 12% par an aux porteurs de parts dont 6% seront distribués semestriellement (sur les VL de juin et décembre) et 6% seront capitalisés (payables à l'amortissement final). Un 1er coupon, à hauteur de 3%, soit 3 000€ par part, a été distribué par le FPS Velvet Debt aux porteurs le 20/07/2023 et un second coupon a été distribué le 09/02/2024.

Pour rappel, les montants levés ont servi à financer la rénovation complète d'un hôtel 5 étoiles, déjà vendu au groupe Paris'Inn, qui l'exploitera sous l'enseigne de luxe « Maison Albar » et la création d'une galerie marchande de commerces de luxe, en pied d'immeuble, objet du financement. L'actif commercial, situé dans le carré d'or Niçois, à quelques mètres de la promenade des Anglais, bénéficie d'une localisation « ultra-prime » et proposera 16 cellules commerciales d'une superficie totale de 5 415m². S'agissant de la programmation de la galerie commerciale, plusieurs maisons de luxe étaient déjà titulaires d'un bail ferme avant la souscription du fonds Velvet Debt dans le projet, à savoir les enseignes Chanel, Gucci ou encore l'Atelier Joël Robuchon.

Trimestre après trimestre, l'attentisme des investisseurs a contraint le marché de l'investissement. Cette situation est une conséquence directe de la hausse des taux d'intérêt et de la nécessité de reconstituer la prime de risque immobilière. Outre ce contexte économique complexe, City Mall Immobilier a eu l'opportunité d'acquérir davantage de surfaces sur le projet concerné, augmentant son coût financier total. Compte tenu du contexte économique et de la situation bilancielle de l'émetteur affaiblie par un fort endettement et un coût de la dette élevé, nous avons décidé de passer une provision de 15% sur le nominal des obligations détenues.

Une visite de contrôle du site a eu lieu fin janvier 2024, confirmant que les travaux progressent conformément au calendrier initialement établi. L'opérateur reste confiant quant à la livraison des cellules commerciales courant de l'été 2024. Concernant la commercialisation, l'ensemble des lettres d'intention (LOI) ont été converties en baux fermes, ce qui représente une évolution positive du projet. Actuellement, huit baux ont été signés sur les seize cellules commerciales. L'opérateur et son commercialisateur, Cushman & Wakefield, mènent des négociations avec huit nouvelles enseignes qui devraient directement être signées en baux d'ici fin juin 2024.

La performance du fonds est de -2,52%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
COMPAGNIE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT 15.0% 18-02-25	2 075 023,71	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET DE CONTROLE DE NOS PRESTATAIRES D'EXECUTION D'ORDRES

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier et des articles 314-75 et 314-75-I du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers (actions, ETF, instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé tels que les options et futures), les intermédiaires dont la politique d'exécution doit permettre à TWENTY FIRST CAPITAL de respecter son obligation de meilleure sélection des intermédiaires de marchés (obligation dite de « Best Selection »).

Ce document est disponible sur simple demande formulée auprès de la société de gestion et sur son site Internet : www.twentyfirstcapital.com.

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés afin de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte des OPC sous gestion et comptes gérés sous mandats et de permettre in fine la meilleure exécution possible. Pour cela, une évaluation multicritère est réalisée périodiquement (a minima semestriellement). Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaire ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties bancaires ») ;
- le cas échéant, la tarification appliquée ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés.

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires choisis pour exécuter les ordres sur les marchés le seront en fonction de la qualité de la recherche fournie, aussi bien sur l'analyse macro-économique que sur les titres. En outre, la sélection sera effectuée en fonction de la qualité et de la fiabilité d'exécution des ordres et des règlements-livraisons.

Cette sélection sera examinée tous les 6 mois.

Pour plus d'information consulter la politique de « best selection » disponible sur le site internet de TWENTY FIRST CAPITAL.

POLITIQUE DE VOTE

Conformément à la réglementation applicable (articles 314-100 à 314-104 et 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'AMF), la société de gestion TWENTY FIRST CAPITAL présente, au sein de sa politique d'exercice des droits de vote, la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère, dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions.

Ce document est disponible sur simple demande formulée auprès de la société de gestion et sur son site Internet : www.twentyfirstcapital.com.

En particulier, les principes fondamentaux retenus pour l'exercice des droits de vote sont les suivants :

« Selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par l'OPC, les gérants décideront d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des porteurs de parts ou d'actions de l'OPC considéré, sera la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

En particulier, en-dessous d'un seuil de 2% du capital d'un émetteur détenu par chacun des OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL pour une même catégorie de titres, TWENTY FIRST CAPITAL considère que le nombre de voix détenues lors des votes à l'Assemblée Générale concernée (i) ne donne pas un poids suffisant pour défendre efficacement l'intérêt de l'OPC considéré et (ii) engendre des coûts trop importants par rapport à l'intérêt pour ce dernier. Dans cette situation, la Société de Gestion n'exercera pas ses droits de vote.

Par ailleurs, aucun vote n'est obligatoire pour les sociétés de droit étranger en-dessous d'un seuil de 5% du capital d'un émetteur détenu par chacun des OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL pour une même catégorie de titres, compte tenu de la complexité et du coût engendré ».

CRITERES ESG (CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les politiques d'investissement des OPC et mandats gérés par la société de gestion sont disponibles sur le site internet.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds ne prend pas en compte simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance : la gestion mise en œuvre n'est donc pas dictée ni restreinte par ces principes.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 6

Conformément au règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie », les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Néant.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

GESTION DES RISQUES

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 96.46%.
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 96.46%.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, TWENTY FIRST CAPITAL a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2023.

Eléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégialement par le Directoire en concertation avec le Conseil de Surveillance de TWENTY FIRST CAPITAL, et plus spécifiquement le Comité de Rémunération.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (*exemples* : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité...).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2023, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Eléments quantitatifs :

Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous :

- **effectif total sur l'année 2023** : 19, dont 13 preneurs de risque,

- **rémunération totale versée au titre de l'année 2023** : 1 440 milliers d'euros, ventilée de la façon suivante :

1. en fonction des catégories de personnel :
 - o 1 102 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
 - o 338 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,
2. en fonction de la nature de la rémunération :
 - o 1 385 milliers d'euros de rémunérations fixes,
 - o 55 milliers d'euros de rémunération variable.

AUTRES INFORMATIONS

Pour de plus amples informations sur l'OPCVM, les prospectus, dernier rapport annuel, document d'information semestriel sont disponibles en français, auprès de :

TWENTY FIRST CAPITAL

39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

FPS VELVET DEBT
FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
TWENTY FIRST CAPITAL
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du fonds professionnel spécialisé FPS VELVET DEBT relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Le fonds détient une ligne d'obligations XFCSooX41MV9 COMPAGNIE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT 15% représentant 96,46 % de l'actif le 29 décembre 2023. Ces titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé. Conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable des OPC et aux règles de valorisation prévues par le prospectus du fonds et, en l'absence de cours contribués pertinents, la société de gestion a valorisé ces titres au prix de revient augmenté du coupon couru jusqu'au 30 juin 2023.

Au regard de la dégradation de l'environnement économique, des conditions de financement du projet immobilier sous-jacent, d'un retard de paiement sur l'échéance du 15 décembre 2023 et d'une incertitude sur le montant de la dette de l'émetteur, la société de gestion a décidé d'appliquer une décote de 15 % à la valeur nominale des obligations à partir du 29 décembre 2023. Cette décote résulte d'une estimation de l'incidence de ces situations sur l'évaluation des obligations. En conséquence, ces titres sont valorisés à un prix de 85 % dans le calcul de la valeur liquidative au 29 décembre 2023. Cet ajustement de la valorisation des obligations a eu une incidence de - 3 866 253 euros, soit 16,91 % de l'actif net du fonds.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

FPS VELVET DEBT

Les comptes de l'émetteur des obligations établis au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises dans le cadre d'une mission contractuelle. Ces comptes font apparaître une dégradation de la situation financière de l'émetteur. Les pertes observées lors des clôtures des exercices au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 712 K€ et 1 201 K€. Elles ont conduit à une diminution significative du niveau des capitaux propres de l'émetteur qui s'élèvent à 1 068 K€ au 31 décembre 2023 contre 2 268 K€ au 31 décembre 2022. L'annexe de ces comptes indique que le conseil d'administration considère que cette situation ne nécessite pas de mesure spécifique et qu'il a donc décidé de maintenir les règles d'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation.

Malgré nos demandes formulées auprès de la direction de la société de gestion, nous n'avons pas obtenu :

- les modalités de valorisation des titres retenues par la société de gestion. Une décote forfaitaire de 15 % ne nous permet pas de nous prononcer sur la prise en compte de la situation de l'émetteur ni sur la prise en compte de l'évolution des taux,
- l'évaluation du projet immobilier dont le financement est assuré par l'émission obligataire qui permettrait d'estimer la situation de l'émetteur.

En outre, le prospectus d'émission des titres prévoit l'existence de suretés attachées à ces obligations (caution, nantissement d'actions, mandat hypothécaire) mais nous n'avons pas pu obtenir d'information sur l'incidence de ces garanties sur la valorisation des obligations.

En conséquence, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la valorisation des obligations XFCS00X41MV9 COMPAGNIE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT 15 % représentant 96,46 % de l'actif net du fonds FPS VELVET DEBT au 29 décembre 2023.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux porteurs appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

FPS VELVET DEBT

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Arnaud Percheron

2025.10.24 17:32:09 +0200

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AP' or similar, written over a faint circular stamp.

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	22 057 065,35	23 846 095,89
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	22 057 065,35	23 846 095,89
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	22 057 065,35	23 846 095,89
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		
Opérations de change à terme de devises		
Autres		
COMPTES FINANCIERS	1 062 468,67	303 119,43
Liquidités	1 062 468,67	303 119,43
TOTAL DE L'ACTIF	23 119 534,02	24 149 215,32

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 135 246,97	24 001 500,00
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)	123 896,92	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)		
Résultat de l'exercice (a,b)	2 606 270,80	123 896,92
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	22 865 414,69	24 125 396,92
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	254 119,33	23 818,40
Opérations de change à terme de devises		
Autres	254 119,33	23 818,40
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	23 119 534,02	24 149 215,32

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	14 962,63	1 619,43
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	3 805 821,73	146 095,89
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	3 820 784,36	147 715,32
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières		
Autres charges financières		
TOTAL (2)		
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	3 820 784,36	147 715,32
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	494 468,56	23 818,40
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	3 326 315,80	123 896,92
Régularisation des revenus de l'exercice (5)		
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	720 045,00	
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	2 606 270,80	123 896,92

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les actifs représentatifs d'instruments de dettes non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers sont valorisés à leur valeur actuelle. En priorité il est fait usage de références externes, particulièrement en cas de transaction significative récente avec un tiers indépendant. Il est également fait référence à des transactions récentes telles que l'émission de nouveaux prêts ou de cotation d'obligations sur le marché secondaire (source Bloomberg ou Reuters) avec des caractéristiques similaires (secteur d'activité, stade de développement, rentabilité, niveau de risque après prise en compte du collatéral...). En l'absence de transactions significatives ou de références externes, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur.

Quel que soit le mode de valorisation retenu (y compris lorsqu'il s'agit du prix de revient), en cas d'évolution défavorable de la situation de l'entreprise, de ses perspectives, de sa rentabilité ou de sa trésorerie, l'évaluation est révisée à la baisse.

Le fonds détient une ligne d'obligations XFCS00X41MV9 COMPAGNIE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT 15% représentant 96,46 % de l'actif le 29 décembre 2023. Ces titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé. Conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable des OPC et aux règles de valorisation prévues par le prospectus du fonds et, en l'absence de cours contributifs pertinents, la société de gestion a valorisé ces titres au prix de revient augmenté du coupon couru jusqu'au 30 juin 2023.

Au regard de la dégradation de l'environnement économique, des conditions de financement du projet immobilier sous-jacent, d'un retard de paiement sur l'échéance du 15 décembre 2023 et d'une incertitude sur le montant de la dette de l'émetteur, la société de gestion a décidé d'appliquer une décote de 15 % à la valeur nominale des obligations à partir du 29 décembre 2023. En conséquence ces titres sont valorisés à un prix de 85 % dans le calcul de la valeur liquidative au 29 décembre 2023. Cet ajustement de la valorisation des obligations a eu une incidence de – 3 866 253 euros soit 16,91 % de l'actif net du fonds.

Les comptes de l'émetteur des obligations établis au 31 décembre 2023, ont fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, dans le cadre d'une mission contractuelle. Ces comptes font apparaître une dégradation de la situation financière de l'émetteur. Les pertes observées lors des clôtures des exercices au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 712 K€ et 1 201 K€. Elles ont conduit à une diminution significative du niveau des capitaux propres de l'émetteur qui s'élèvent à 1 068 K€ au 31 décembre 2023, contre 2 268 K€ au 31 décembre 2022. L'annexe de ces comptes indique que le conseil d'administration considère que cette situation ne nécessite pas de mesure spécifique, et qu'il a donc été décidé de maintenir les règles d'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation.

Le prospectus d'émission de ces obligations prévoit l'existence de suretés attachées à ces obligations (caution, nantissement d'actions, mandat hypothécaire).

La valorisation de ces obligations présente donc des incertitudes. Les évaluations ainsi retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR001400CYQI - Part FPS VELVET DEBT : Taux de frais maximum de 2,00% HT

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts FPS VELVET DEBT	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Capitalisation et/ou distribution et/ou report

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	24 125 396,92	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)		24 001 500,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-3 866 253,03	
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-3 866 253,03	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 326 315,80	123 896,92
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-720 045,00	
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	22 865 414,69	24 125 396,92

(*) 29/12/2023 : extourne coupons courus achat obligations.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	22 057 065,35	96,46
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	22 057 065,35	96,46
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	22 057 065,35	96,46						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							1 062 468,67	4,65
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées					22 057 065,35	96,46				
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	1 062 468,67	4,65								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	254 119,33
TOTAL DES DETTES		254 119,33
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-254 119,33

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	240,015	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	494 468,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,03
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation des sommes distribuables - Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaires
Acomptes	20/07/2023	FPS VELVET DEBT	720 045,00	3 000,00		
Total acomptes			720 045,00	3 000,00		

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	123 896,92	
Résultat avant acompte(s)	3 326 315,80	123 896,92
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	720 045,00	
Total	2 730 167,72	123 896,92

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	720 045,00	
Report à nouveau de l'exercice	2 010 122,72	123 896,92
Capitalisation		
Total	2 730 167,72	123 896,92
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	240,015	240,015
Distribution unitaire	3 000,00	
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat		

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice		
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total		

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation		
Total		

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	24 125 396,92	22 865 414,69
Nombre de titres	240,015	240,015
Valeur liquidative unitaire	100 516,20	95 266,60
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		
Distribution unitaire sur résultat		6 000,00
Crédit d'impôt unitaire		
Report à nouveau unitaire sur résultat	516,20	8 374,98

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
BELGIQUE				
COMPAGNIE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT 15.0% 18-02-25	EUR	257,7502434	22 057 065,35	96,46
TOTAL BELGIQUE			22 057 065,35	96,46
TOTAL Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			22 057 065,35	96,46
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			22 057 065,35	96,46
Dettes			-254 119,33	-1,11
Comptes financiers			1 062 468,67	4,65
Actif net			22 865 414,69	100,00

Part FPS VELVET DEBT	EUR	240,015	95 266,60
-----------------------------	------------	----------------	------------------

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

Décomposition du coupon : Part FPS VELVET DEBT

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	720 045,00	EUR	3 000,00	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	720 045,00	EUR	3 000,00	EUR